

23-DD-0685

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023 - MISE A DISPOSITION D'UN CENTRE DES
ACCREDITATIONS AU GIP #FRANCE 2023**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération n° délibération n° 7 C du 20 novembre 2000 par laquelle le Conseil de Communauté a décidé d'intervenir en matière de "Soutien et Promotion d'Événements Métropolitains" ;

Vu la délibération n°19 C 0494 du 28 juin 2019 relative au soutien à la Coupe du Monde de Rugby 2023 par une convention de partenariat entre le GIP #France 2023 et la MEL;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que la MEL accueille sur son territoire cinq matchs de la Coupe du Monde de rugby 2023 ;

Considérant que le centre des accréditations du GIP #France 2023 doit être à proximité immédiate du Stade Hôte et mis à disposition du 29 août au 09 octobre 2023 ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition avec Elisa pour une zone définie du parvis. Cet emplacement accueillera des bureaux modulaires de 130m² que la MEL mettra à disposition du GIP #France 2023.

DÉCIDE

Article 1. D'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition gratuite d'une zone définie du parvis entre la MEL et Elisa du 07 août au 14 octobre 2023 ;

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.